



Centre Vétérinaire Laval
Division du Groupe Vétéri Médic inc.

CAPERN - 006M
C.P. – P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal
4530 Autoroute 440
Laval, QC H7T 2P7
(450) 781-1200
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE SUR L'INCLUSION DES AUTRES PETITS ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS LE PROJET DE LOI n° 54 : Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

PARTIE I- Présentation des auteurs

Ce mémoire est rédigé par Docteur Julie Hébert et Docteur Édouard Maccolini, médecins vétérinaires, membres de l'Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec (OMVQ).

1. Julie Hébert

Dre Hébert a reçu son doctorat en médecine vétérinaire (DMV) de l'Université de Montréal en 2000. Elle a exercé pendant 10 ans en milieu privé exclusivement dans le domaine des oiseaux et animaux exotiques. En 2010 et 2011, elle a assumé le rôle de clinicienne et chargée d'enseignement au service de médecine zoologique du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV) de l'Université de Montréal. Elle a créé le département des Oiseaux et Animaux Exotiques du Centre Vétérinaire Laval en octobre 2011. Celui-ci est à l'heure actuelle le seul service spécialisé pour animaux exotiques en centre vétérinaire privé au Canada.

Dre Hébert est diplomate de l'*American Board of Veterinary Practitioners* (ABVP), spécialité pratique aviaire, depuis 2010. L'ABVP est un organisme dont le mandat est de promouvoir la qualité de la médecine vétérinaire à travers la certification de vétérinaires ayant démontré une expertise et une excellence de pratique dans un domaine spécifique. Les diplomates ABVP ont un objectif commun de délivrer une médecine de pointe multidisciplinaire au public. En 2015, l'ABVP comporte 11 spécialités, dont 135 vétérinaires diplomates ABVP-pratique aviaire (6 au Canada).

Dre Hébert est l'une des 18 experts vétérinaires membres de l'Association des Médecins Vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux (AMVQ). L'AMVQ a pour mission de soutenir et de représenter ses membres. En voyant au développement et à l'évolution de la profession, elle favorise la qualité de la médecine vétérinaire et contribue au bien être animal. Dre Hébert est membre de l'*Association of Avian Veterinarians* (AAV) depuis 2000, de l'*Association of Exotic Mammal Veterinarians* (AEMV) depuis 2012, et fait partie du *Membership Committee* de l'AAV depuis 2014. L'AAV est une organisation vétérinaire internationale dont la mission est de promouvoir la qualité de la médecine aviaire, le rayonnement du bien être aviaire et la conservation, à travers la formation et l'éducation de ses membres, de la communauté vétérinaire ainsi que de son public. L'AEMV est une organisation vétérinaire

internationale dédiée à l'avancée des soins des furets, cochons d'Inde, lapins, hamsters, rats, souris, chinchillas, hérissons et autres mammifères exotiques de compagnie.

2. Édouard Maccolini

Dr Maccolini est diplômé de l'École Nationale Vétérinaire de Lyon, France, en 2009 et pratique exclusivement dans le domaine des oiseaux et animaux exotiques depuis 2010. Il a réalisé un internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires au service de médecine zoologique du CHUV de l'Université de Montréal en 2010-2011. À la fin de son internat, il est devenu clinicien de la clinique des animaux exotiques et de la clinique des oiseaux de proie du service de médecine zoologique et a travaillé en tant qu'agent de recherche au Centre Québécois sur la Santé des Animaux Sauvages. Il a rejoint le Département des Oiseaux et Animaux Exotiques du Centre Vétérinaire Laval en 2012 où il est actuellement résident ABVP-pratique aviaire, tout en continuant son travail de clinicien à temps partiel à la clinique des animaux exotiques du CHUV.

Dr Maccolini est membre de l'*Association of Reptilian and Amphibian Veterinarians* (ARAV) depuis 2009. L'ARAV est une organisation vétérinaire internationale dont la mission et les objectifs sont de promouvoir et développer les programmes de médecine préventive, de maintien en captivité et de recherches scientifiques dans les domaines de la médecine et la chirurgie des reptiles et des amphibiens; de permettre la diffusion de l'information scientifique relative à ces champs d'intérêts; et de promouvoir la conservation et le traitement humain de tous les reptiles et amphibiens à travers l'éducation, la reproduction en captivité et la préservation des habitats et écosystèmes naturels de ces espèces. Dr Maccolini est membre de l'AMVQ depuis 2013, de l'AAV depuis 2013, et de l'AEMV depuis 2015.

Les auteurs contribuent significativement à la promotion et au développement de la médecine vétérinaires des oiseaux et des animaux exotiques de compagnie au Québec, en donnant régulièrement des formations aux techniciens en santé animale et aux vétérinaires du Québec, dans le cadre de cycles de conférences données aux Centre Vétérinaire Rive Sud et Centre Vétérinaire Laval, ainsi qu'au Congrès Vétérinaire Québécois (congrès annuel de l'OMVQ).

Le détail des qualifications et des parcours professionnels des auteurs est joint dans leur curriculum vitae respectif.

L'AEMV soutient le point de vue de ses membres tel qu'il est exprimé dans ce mémoire. Une lettre de support de l'ARAV est également jointe au mémoire.

PARTIE II- Résumé

En tant que vétérinaires pour oiseaux et animaux exotiques, les auteurs de ce mémoire soignent les animaux dits de compagnie autres que chiens et chats. Couramment appelés « animaux exotiques », l'AMVQ a, en 2015, englobé tous ces animaux par le terme 'autres petits animaux' de compagnie (APA). Selon les auteurs, la définition d'un animal de compagnie ne devrait pas se limiter aux animaux vivants auprès de l'humain notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément, mais devrait également englober les animaux utilisés pour la reproduction, le divertissement et les animaux vendus en animalerie, sur des expositions ou en ligne.

Les petits mammifères dits exotiques sont tous des animaux qui ont été sélectionnés par l'homme de façon à répondre à ses besoins. Quoi que leur niveau de domestication varie énormément, ils ont en commun le fait de vivre auprès de l'humain dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément. De nos jours, la majorité des oiseaux de compagnie proviennent d'élevages domestiques, ils ne tombent donc pas sous la définition d'animal sauvage, et sont des animaux de compagnie non-domestiques. Nés en captivité, et détenus, si ce n'est en tant que compagnon, à tout le moins pour des fins d'agrément, les reptiles et amphibiens entrent également dans la définition d'animaux de compagnie non-domestiques.

Bien qu'aucune étude statistique ne recense la population d'APA de compagnie au Canada, ils représentent certainement plus d'un million d'animaux, et sont présents dans environ 10% des foyers. L'existence de vétérinaires pour APA de compagnie, d'associations, de refuges, et d'évènements regroupant les amateurs et passionnés de ces espèces témoigne du fait qu'ils font partie de la préoccupation sociétale, que ces animaux contribuent à la qualité de vie de la société québécoise, et que l'espèce humaine a une responsabilité individuelle et collective de veiller au bien-être et à la sécurité de ces animaux.

Les APA de compagnie sont des êtres doués de sensibilité ayant des impératifs biologiques. Ils nécessitent des soins propres qui doivent être assurés par leurs propriétaires ou par les personnes ayant leur garde. Leurs besoins physiologiques et psychologiques sont sous estimés et sont plus exigeants et complexes que ceux des animaux de compagnie traditionnels. Les APA de compagnie doivent donc être inclus dans l'application de l'article 8 concernant les besoins psychologiques et comportementaux des animaux.

À travers ce mémoire, les auteurs demandent au Ministre Pierre Paradis et à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles d'inclure les APA de compagnie dans la définition légale d'animaux de compagnie; d'inclure les petits mammifères dits exotiques et les oiseaux maintenus en captivité des ordres des Galliformes, Ansériformes et Colombiformes dans la définition légale d'animaux domestiques; et d'inclure les oiseaux maintenus en captivité des ordres des Psittaciformes, des Passériformes, des Piciformes, les reptiles et les amphibiens maintenus en captivité dans une nouvelle définition, celle d'animaux de compagnie non domestiques. Les auteurs proposent de définir les besoins physiologiques et psychologiques des APA de compagnie afin de préciser les textes de lois visant leur protection.

PARTIE III- Exposé général

III-A Inclusion des APA de compagnie dans les définitions légales

1. Liste d'animaux que traitent les vétérinaires pour oiseaux et animaux exotiques.

En tant que vétérinaires pour oiseaux et animaux exotiques, les auteurs soignent les mammifères autres que chiens et chats : Carnivores (furet), Lagomorphes (lapin), Rongeurs (cochon d'Inde, chinchilla à queue longue, rat domestique, dègue du Chili, hamsters domestiques, souris domestique, gerbille domestique), Insectivores (hérisson à ventre blanc), Marsupiaux (phalanger volant), et Suidés (cochon miniature, cochon vietnamien). Ils soignent les oiseaux: Psittaciformes (perruches et perroquets); Colombiformes (pigeons, tourterelles, colombes); Passériformes (pinsons, canaris); Galliformes (poules, paons, cailles); Ansériformes (canards, oies, cygnes); et Piciformes (toucans, toucanets). Ils soignent également les reptiles : Chéloniens (tortues), Squamates (lézards et serpents) ainsi que les amphibiens : Anoures (grenouilles, crapauds) et Urodèles (salamandres, tritons, axolotls).

En 2015, l'AMVQ a englobé tous les animaux de cette liste par le terme 'autres petits animaux' de compagnie (APA). En effet, au même titre que les chiens et les chats, ces petits mammifères dits exotiques, ces oiseaux, ces reptiles et ces amphibiens, vivent auprès de l'humain notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément. Ils répondent donc à la définition d'animal de compagnie. Par ailleurs, la définition d'un animal de compagnie ne devrait pas se limiter aux animaux vivants auprès de l'humain notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément, mais devrait également englober les animaux utilisés pour la reproduction, le divertissement et les animaux vendus en animalerie, sur des expositions ou en ligne.

2. Développement sur les petits mammifères de compagnie.

Les petits mammifères de compagnie sont représentés par une grande variété d'espèces de plusieurs ordres. Certaines espèces de ce groupe ne feront pas partie de cette discussion parce qu'elles ne se trouvent pas dans le commerce d'animaux de compagnie québécois. Les chiens de prairies, les petits primates, le renard Fennec, l'opossum de Virginie, et l'écureuil volant, parmi d'autres, sont des animaux de compagnie populaires aux États Unis et dans d'autres pays occidentaux. Leur exclusion de ce mémoire ne sous-entend pas qu'ils ne méritent pas la protection légale offerte par la loi 54, s'ils deviennent populaires dans la société québécoise dans le futur.

Le furet est un mammifère de l'ordre des Carnivores, et appartient à la famille Mustelidae qui comprend aussi les belettes, les visons, les loutres, les blaireaux, les hermines, et les martres. Il existe 3 espèces de furets sauvages, le furet américain à pieds noirs (*Mustela nigripes*), le putois européen (*Mustela putorius*) et le putois des steppes (*Mustela eversmanni*). Ces deux dernières représentent certainement les espèces d'origine du furet domestique, *Mustela furo*. La domestication du furet date de deux à trois milles ans, et la première référence écrite décrivant

celle-ci provient de scriptes de l'espagnol Isidore de Séville en 622 apr. J.-C. Sélectionné autrefois pour le contrôle des populations de rongeurs et de lapins en Australie, en Europe et aux États-Unis, pour la chasse aux lapins au Royaume Uni, pour fins d'élevage de fourrure et pour la recherche biomédicale, le furet d'aujourd'hui est élevé principalement en tant que compagnon pour des fins d'agrément. D'ailleurs, des vaccins contre la rage et la maladie de Carré homologués spécifiquement pour les furets domestiques sont disponibles dans la plupart des pays occidentaux, dont le Canada. Il existe maintenant d'innombrables organisations dont le mandat est la protection et le bien-être du furet domestique.

Le lapin est un mammifère social de l'ordre des Lagomorphes, qui comprend également le lièvre et le pika. Nous comptons 27 espèces de lapin; le lapin domestique provient de l'espèce européenne *Oryctolagus cuniculus*. Sa domestication date des 5^{ème} et 10^{ème} siècles par des moines du sud de l'Europe, et elle ne se trouve plus à l'état sauvage. *Oryctolagus cuniculus* a longtemps été sélectionnée pour sa chair. De nos jours, le lapin est gardé comme animal de compagnie. Il existe 48 races standard, plus de 500 variétés décrites, et de nombreuses organisations regroupant les amateurs de lapins. La *American Rabbit Breeders Association* s'engage à promouvoir, améliorer et développer le lapin domestique et le cochon d'Inde domestique pour des fins de compagnie, d'exposition et de reproduction. L'organisation, établie en 1952, compte 23 000 membres des Etats-Unis, du Canada et d'ailleurs. La *House Rabbit Society* est une organisation internationale qui promeut le bien-être des lapins et qui réduit le nombre de lapins abandonnés en contribuant à l'éducation de ses membres. L'organisation existe depuis 1988 et compte plus de 8000 membres. Le nombre grandissant de refuges hébergeant des lapins abandonnés témoigne aussi de la hausse du nombre de lapins dans le commerce des animaux de compagnie.

Le cochon d'Inde (*Cavia porcellus*), le chinchilla à queue longue (*Chinchilla laniger*) et le dègue du Chili (*Octodon degus*) sont des espèces sociales d'origine sud-américaine faisant partie du sous-ordre des Hystricomorphes, de l'ordre des Rongeurs. *Cavia porcellus* est une espèce domestiquée depuis 500 apr. J.-C., dont l'ancêtre sauvage est *Cavia tschudii*. Utilisé à des fins d'élevage et religieuses par les Incas, les colons espagnols l'amènèrent par la suite en Europe il y a 500 ans. Depuis, il est élevé en tant qu'animal de compagnie et de laboratoire. Même s'il demeure une source importante de protéine pour certains peuples sud américains, il occupe une place non-négligeable dans les foyers de pays occidentaux en tant qu'animal de compagnie et d'exposition. Présentement, la *American Cavy Breeders Association* reconnaît 13 standards de races, alors que le *British Cavy Council* en reconnaît 48. L'abandon des cochons d'Inde contribue à faire déborder les refuges, et tient occupé de nombreuses organisations de sauvetage.

Tous les chinchillas en Amérique du Nord ont comme ancêtres 12 individus d'origine chilienne apportés en Californie en 1923 par l'ingénieur Mathias Chapman pour des fins de recherche. Depuis 1930, l'élevage intensif en captivité, isolé du pool génétique des deux espèces sauvages, a créé suffisamment de différences physiques entre les spécimens sauvages et captifs pour que le chinchilla à queue longue élevé en captivité soit maintenant considéré comme domestiqué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction (CITES). La chasse intensive des deux espèces sauvages (*Chinchilla laniger* et *Chinchilla brevicaudata*) depuis la fin du 19^{ème} siècle a motivé la rédaction d'un accord international sur la prohibition de sa capture, son commerce et son trafic. Cet accord, signé en 1910 par les gouvernements du Chili, de l'Argentine, du Pérou et de la Bolivie représente le premier signé par des pays d'Amérique latine pour la protection d'une espèce. Les deux espèces sauvages figurent sur l'annexe I de la CITES depuis 1977. Sélectionné initialement pour la production de fourrure, le chinchilla à queue longue est utilisé pour des fins de recherche médicale, et pour fins d'agrément. C'est une espèce sociale qui vit en grandes colonies, et qui peut vivre jusqu'à 20 ans. La *Mutation Chinchilla Breeders Association* compte 7 standards. Le chinchilla à queue longue est facilement retrouvé en animalerie, et occupe aussi de plus en plus de place dans nos refuges.

Les dègues du Chili sont abondants à l'état sauvage dans la région andéenne. Initialement élevés en captivité pour des fins de recherche, ces petits rongeurs intelligents et sociaux sont très communs dans le commerce international d'animaux de compagnie. Un standard est décrit par des associations d'amateurs. Ils peuvent vivre plus de 10 ans en captivité.

Le rat domestique (*Rattus norvegicus*), la souris domestique (*Mus musculus*), les hamsters domestiques (*Mesocricetus auratus*, *Phodopus campbelli*, *Phodopus sungorus* et *Cricetulus griseus*) et la gerbille domestique (*Meriones unguiculatus*) sont des petits rongeurs sociaux du sous-ordre des Myomorphes. Ils sont tous issus de leur contreparties sauvages après une sélection et un élevage intensifs. L'origine du rat domestique date du XVIII^e siècle en Europe. La première référence écrite décrivant la garde d'une souris comme animal domestique date de 1100 av. J.-C. La capture, la sélection et l'élevage du hamster et de la gerbille comme animaux domestiques sont plus récents et date du début du XX^e siècle. Même s'ils maintiennent un rôle important en recherche, ces petits rongeurs sont des animaux de compagnie populaires et sont vendus couramment en animalerie. L'espérance de vie de la souris est de 2.5 ans, celle du rat de 3 ans, celle de la gerbille de 4 ans, et celle du hamster, 2 ans. Il existe de nombreuses associations regroupant les amateurs de petits rongeurs domestiques, et des standards de races existent pour chaque espèce. Ces espèces sont régulièrement présentées pour des problèmes de santé chez les vétérinaires d'autres petits animaux de compagnie.

Le hérisson africain à ventre blanc (*Atelerix albiventris*), de la famille Erinaceidae et de l'ordre des Insectivores, a été récemment introduit dans le commerce d'animaux de compagnie au Québec. Il a été admis à la garde en captivité sans permis au Québec en 2002. Il est interdit dans certains états américains, alors qu'il est nécessaire de détenir un permis pour le posséder dans d'autres. Un permis du département américain de l'agriculture est nécessaire pour en faire l'élevage, le transport, la vente ou l'exposition pour fins de recherche ou d'enseignement. Depuis 1991, l'importation de hérisson du continent africain aux États Unis est interdite, en raison du risque de transmission de la fièvre aphteuse. Le hérisson africain à ventre blanc provient maintenant d'élevage en captivité ; il existe plusieurs variétés et un standard est déjà défini. Ils sont nocturnes et solitaires, et sont généralement timides mais rarement agressifs.

Le phalanger volant (*Petraurus breviceps*) est une petite espèce nocturne arboricole de l'ordre

des Marsupiaux. Ces petits animaux planeurs vivent en colonies de 6 à 10 individus et partagent des nids communautaires. Ils sont devenus populaires comme animaux de compagnie de part leur petite taille, leur nature discrète, et leur interactivité. Ils ont été admis à la garde en captivité sans permis au Québec en 2002. On les retrouve sans difficulté en animalerie, et il est possible de s'en procurer directement d'éleveurs, dont au moins 3 existent au Québec. Ils sont encore abondamment représentés à l'état naturel en Asie du Sud-est et en Océanie. Les spécimens en captivité ne démontrant pas de différences physiques de leurs contreparties à l'état sauvage, les auteurs considèrent que les phalangers volants sont des animaux de compagnie en voie de domestication.

Le cochon miniature et le cochon vietnamien (*Sus scrofa domesticus*) ont vu leur popularité exploser aux États Unis durant les années 1980, et au Québec depuis une dizaine d'année. Sélectionnés et élevés initialement pour des fins de recherche, ils sont devenus des animaux de compagnie de par leur réputation, souvent mal fondée, de rester petits. Ce sont également des animaux sociaux et intelligents. Leur valeur économique parfois élevée (jusqu'à 25 000 USD) et les liens forts qui se nouent avec les propriétaires ont créé une demande grandissante pour des soins vétérinaires. Leur nouveau statut d'animal de compagnie nécessite une approche de médecine individuelle, loin de la médecine de population associée à l'élevage porcin traditionnel.

Ces mammifères sont tous des animaux qui ont été sélectionnés par l'homme de façon à répondre à ses besoins, soit pour de fins d'agrément, de compagnie, d'élevage, dans un but de commerce, ou de recherche. Quoi que leur niveau de domestication varie énormément, ils ont en commun le fait de vivre auprès de l'humain dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément. Ils répondent donc aux définitions d'animal de compagnie et d'animal domestique.

3. Développement sur les oiseaux de compagnie.

À la différence des animaux de compagnie traditionnels, la majorité des oiseaux de compagnie sont des animaux non-domestiqués. Ils ne bénéficient pas de siècles de sélection humaine et d'évolution conjointe aux comportements humains. Les espèces gardées en captivité sont encore représentées en milieu naturel, contrairement au chien domestique, au chat domestique, ou à la vache Holstein, parmi d'autres. L'aviculture date de la fin du 19^{ème} siècle seulement, et comprenait autrefois l'élevage de petites espèces de passériformes et de colombiformes. La collection de psittaciformes a pris de l'ampleur au milieu du 20^{ème} siècle, alors que le transport aérien facilitait le trafic de ces espèces fragiles. De nombreuses épidémies, dont la pandémie mondiale de la maladie de Newcastle en 1973, ont motivés l'imposition de quarantaine d'oiseaux par le département d'agriculture des États-Unis. La menace grandissante d'extinction d'espèces psittaciformes dans différents pays a contribué à décourager et à réglementer le trafic de ces espèces. En 1993, le *Wild Bird Conservation Act* interdit l'importation de psittaciformes aux États-Unis. Depuis, le commerce des psittaciformes voit une hausse importante de la valeur marchande de ces oiseaux. La production domestique augmente alors pour rencontrer la demande. De nos jours, la majorité des oiseaux de

compagnie proviennent d'élevages domestiques, ils ne tombent donc pas sous la définition d'animal sauvage, et sont donc des animaux de compagnie non-domestiques. Les oiseaux sont retrouvés couramment en animalerie, et il existe de nombreux élevages offrant une variété impressionnante d'espèces. En raison de leur longue espérance de vie (jusqu'à 80 ans), des comportements indésirables qu'ils développent fréquemment en réponse à des lacunes importantes au niveau de leurs soins psychosociaux, ils se retrouvent aussi de plus en plus dans des refuges. Les psittaciformes de compagnie sont habituellement bien représentés au milieu sauvage, quoique plusieurs espèces figurent sur les annexes I à III de la CITES.

La garde de petits nombres de poules, cailles, paons, de l'ordre des Galliformes et de canards, oies et cygnes de l'ordre des Ansériformes, même en milieu urbain, voit une explosion de popularité depuis quelques années. Autrefois soignés par les vétérinaires de production aviaire, ces oiseaux, gardés pour fins d'agrément et de compagnie, sont traités individuellement de nos jours. Leurs soins vétérinaires tombent aussi dans le mandat des vétérinaires pour oiseaux et animaux exotiques. Domesticqués depuis longtemps pour fins d'élevage, ils font de plus en plus parti du cheptel des APA de compagnie.

Les pigeons voyageurs, domestiqués depuis des siècles pour fins d'agrément, ont ainsi précédé les autres colombiformes auprès de l'homme. Pour des fins de compagnie autant que pour l'élevage d'espèces de fantaisie, les tourterelles, colombes et pigeons domestiques sont de nos jours souvent gardés comme animaux de compagnie, et font également partie des APA de compagnie.

Les oiseaux des ordres des Colombiformes, des Galliformes, et des Ansériformes vivent auprès des humains dans leurs foyers, en tant que compagnons et pour fins d'agrément. Leur sélection pour répondre aux besoins de l'homme date de nombreux siècles. Certaines espèces ne se retrouvent plus à l'état sauvage et représentent des espèces créées par l'homme. Ces oiseaux répondent donc aux définitions d'animal domestique et d'animal de compagnie. Les oiseaux des ordres des Psittaciformes, des Passeriformes et des Piciformes sont en voie de domestication. Bien qu'élevés en captivité, ils retiennent les impératifs biologiques de leurs congénères sauvages et sont encore présents, de manière inchangée, en milieu naturel. Vivant auprès des humains dans leurs foyers, en tant que compagnons et pour fins d'agrément, ils répondent donc à une nouvelle définition, celle d'animal de compagnie non domestique.

4. Développement sur les reptiles et amphibiens de compagnie.

Les reptiles et les amphibiens sont des animaux qui, depuis toujours, ont suscité la curiosité et la fascination de l'homme. C'est ainsi qu'on retrouve des références de créatures reptiliennes dans les écrits de nombreuses civilisations: judéo-chrétienne, hindou, grecque, chinoise. C'est probablement cette fascination qui a motivé le désir de l'homme de pouvoir observer, collectionner et admirer ces animaux. Le terme herpétoculture définit le maintien en captivité de reptiles et amphibiens vivants, que ce soit à des fins de loisir ou commerciales. Il existe peu d'informations fiables décrivant l'histoire de l'herpétoculture, mais l'on considère que celle-ci s'est développée à partir des années soixante en Amérique du Nord. Elle reposait alors sur

l'importation massive d'animaux prélevés en milieu naturel. Les connaissances de leur maintien en captivité étaient minimes et les mortalités très importantes. L'amélioration de ces connaissances, ainsi que le resserrement du commerce des animaux sauvages, avec la création de la CITES en 1973, a permis de diminuer significativement les prélèvements en nature, motivant et justifiant ainsi le développement de la reproduction en captivité. À l'heure actuelle, de nombreuses espèces se reproduisent en captivité et ne sont plus prélevées en nature à des fins de commerce. L'homme exerce une pression de sélection significative sur ces populations, mais cette pression se réalise principalement dans un but esthétique, par la sélection et la création de mutations (motifs et couleurs spécifiques de la peau). Cette pression de sélection n'influence pas ou très peu le comportement des animaux sélectionnés. Certaines espèces de tortues ou de lézards peuvent cependant être considérées comme domestiquées ou apprivoisées, ces animaux pouvant rechercher la présence ou le contact de l'homme. Ainsi, les espèces les plus facilement accessibles au public proviennent majoritairement d'élevages privés de passionnés ou de professionnels. Nés en captivité, et détenus, si ce n'est en tant que compagnon, à tout le moins pour des fins d'agrément, ces animaux entrent donc également dans la définition d'animaux de compagnie non-domestiques. Pour les collectionneurs plus exigeants, il existe cependant encore un nombre non négligeable d'espèces qui sont importées et capturées dans leur milieu naturel.

Toutes les espèces décrites respectent la définition d'animal de compagnie. Les auteurs introduisent la définition d'animal de compagnie non-domestique, soit un animal qui vit auprès de l'humain, notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément, qui est reproduit en captivité, mais n'a pas subi de pression de sélection par l'homme et demeure donc inchangé de ses congénères sauvages.

Les auteurs tiennent à souligner que les poissons et les invertébrés ont été exclus de ce mémoire. Cette exclusion découle de leur manque de familiarité avec ces espèces, et non pas de leur conviction qu'ils ne représentent pas des animaux de compagnie. En effet, de nombreuses espèces de poissons et d'invertébrés sont gardées pour fins d'agrément dans le contexte d'aquariophilie et de terrariophilie.

III-B La place des autres petits animaux de compagnie dans la société

1. Estimation de la population des autres petits animaux de compagnie au Québec.

Les APA de compagnie occupent une place de plus en plus importante dans notre société et dans les foyers québécois. Selon une étude canadienne réalisée en 2006, 5% des foyers canadiens possèdent un ou plusieurs oiseaux, 2% des foyers possèdent un ou des lapins, et 1% des foyers possèdent un ou des furets, rongeurs, ou reptiles. Cette étude se concentrant principalement sur les populations de chiens et chats, les informations sur le nombre total des populations des APA de compagnie ne sont pas disponibles. En nous appuyant sur les données exhaustives et plus récentes disponibles d'autres sociétés occidentales (Etats-Unis 2014, Royaume-Uni 2014, France 2015), nous pouvons cependant tenter d'établir un ordre d'idée concernant la

population actuelle des APA de compagnie au Canada et au Québec. Dans ces pays, alors que la population de chiens et chats diminue ou se stabilise depuis environ une décennie, celle des furets, lapins, oiseaux, reptiles, s'accroît considérablement. Ces études soutiennent que de 25 à 35% des foyers possèdent un chien ou un chat, pourcentages comparables à ceux de l'étude canadienne de 2006. Les populations d'APA de compagnie au Québec pourraient ainsi représenter plus d'un million d'animaux, présents dans environ 10% des foyers.

2. Associations, salons, regroupements populaires pour autres petits animaux de compagnie.

Chaque année au Québec, plusieurs événements se déroulent en rapport avec le commerce et le maintien en captivité des APA de compagnie : de nombreux kiosques au Salon National des Animaux de Compagnie, le Colloque Aviaire, Reptiles-Expo, le Salon des Reptiles. Il existe par ailleurs de nombreuses associations québécoises de passionnés de ces animaux, témoignant de l'intérêt marqué de notre société pour leur bien-être et leurs soins, dont voici une liste non exhaustive : CO-ESP (Coopérative de solidarité d'entraide pour la survie des perroquets), AQAP (Association québécoise des amateurs de perroquets), Perroquet-Secours, Secours lapins Québec, Adoption lapin sans abri, Furet Qc, Unité de Logistique en Herpétologie et Herpétoculture, Éleveurs de reptiles du Canada, Tortue Canada Tortoise.

3. Évolution de la médecine vétérinaire pour les autres petits animaux de compagnie au Québec.

Au Québec, les vétérinaires pour animaux de compagnie, soignant historiquement uniquement des chiens et des chats, peuvent témoigner d'une demande grandissante de soins pour les petits mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens. Ce changement récent de notre « population de patients » témoigne d'une augmentation subjective de la population des APA de compagnie au Québec et également d'une augmentation de la demande de soins de la part de leurs propriétaires.

Ainsi, au même titre que pour les autres espèces animales actuellement incluses dans le projet de loi 54, les auteurs considèrent que la condition des APA de compagnie fait partie de la préoccupation sociétale, que ces animaux contribuent à la qualité de vie de la société québécoise, et que l'espèce humaine a une responsabilité individuelle et collective de veiller au bien-être et à la sécurité de ces animaux.

III-C Les autres petits animaux de compagnie sont des êtres doués de sensibilité ayant des impératifs biologiques.

1. Impératifs biologiques des autres petits animaux de compagnie.

En tant qu'animaux de compagnie, les APA ont aussi des impératifs biologiques nécessitant des soins propres qui doivent être assurés par leurs propriétaires ou par les personnes ayant leur garde. Ces soins comprennent notamment que l'animal :

- 1° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;
- 2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;
- 3° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;
- 4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs;
- 5° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;
- 6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
- 7° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé.

2. Particularités des impératifs biologiques des autres petits animaux de compagnie.

Les soins propres aux impératifs biologiques des autres petits animaux de compagnie doivent respecter les différents paramètres écologiques, nutritionnels, comportementaux et sociaux de ces espèces. À défaut de leur prodiguer ces soins, les autres petits animaux de compagnie sont vulnérables à la souffrance physique et psychologique. Les lacunes en alimentation, en régie et en socialisation mènent à des maladies physiques et psychologiques qui sont difficiles à prendre en charge. Leurs impératifs biologiques étant souvent ignorés, ces espèces souffrent particulièrement de la négligence de leur propriétaire.

Les oiseaux des ordres des Passériformes, des Piciformes et plus particulièrement de l'ordre des Psittaciformes sont des espèces hautement sociales et intelligentes. Ces animaux ont des besoins biologiques et des comportements naturels très spécifiques et différents des autres espèces d'animaux de compagnie. La bonne expression de ces comportements passe par leur compréhension et leur connaissance, afin de leur fournir un environnement propice à l'expression de ces comportements innés. Pour tenter de comprendre le comportement des oiseaux de compagnie, il faut se rappeler que ces individus font seulement partie de la première génération d'individus nés captifs, et qu'ils retiennent encore beaucoup de caractéristiques de leurs congénères sauvages. Ceci, couplé à leur haut niveau d'intelligence et leur système complexe de communication, peut les rendre des animaux de compagnie très exigeants. À l'état sauvage, les perroquets vivent en groupe de dizaines d'individus. Ils passent leurs journées à chercher leur nourriture, à exprimer des comportements de confort (toilettage, bains), et à développer les liens sociaux complexes qui définissent la colonie. Pour des espèces aussi sociales et intelligentes, la vie captive sans stimulation sociale adéquate est considérée par les auteurs comme étant une source de souffrance psychologique importante. Les auteurs considèrent donc que les impératifs psychosociaux de ces espèces d'oiseaux devraient figurer

dans la liste des impératifs biologiques, au même titre qu'un simple accès à de l'eau salubre par exemple.

Parmi tout le règne animal, les reptiles et amphibiens sont les créatures les plus liées à leur milieu de vie. Leurs particularités physiologiques, notamment le fait qu'ils soient poïkilothermes (leur température corporelle varie) et ectothermes (elle varie en fonction de la température du milieu extérieur) les lient fortement aux fluctuations de leur environnement. Chaque espèce évolue ainsi dans une niche écologique qui lui procure un gradient de température et d'humidité optimaux, des sources de chaleur, d'eau et mais aussi de nourriture adéquates. La difficulté de leur maintien en captivité met en jeu toutes ces notions de biologie très importantes, nécessaire au bon développement et à la reproduction en captivité de ces animaux. C'est ainsi, à cause d'une mauvaise maîtrise des conditions de détention, que sont apparues au fil des années de nombreuses pathologies, dont les reptiles ne souffrent pas en milieu naturel. Il n'en demeure pas moins que les propriétaires de ces animaux les détiennent à des fins d'agrément et doivent donc en assurer le bien être, de part une maîtrise de leur environnement.

Ainsi, au même titre que les chats, chiens et équidés, les APA devraient bénéficier d'une protection légale concernant leurs besoins de stimulation, socialisation et enrichissement environnemental convenant à leurs impératifs biologiques.

Les auteurs tiennent à préciser qu'ils se mettent à la disponibilité du Ministre Pierre Paradis et de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles pour rédiger un travail sur les impératifs biologiques spécifiques des autres petits animaux de compagnie.

III-D Demandes à l'assemblée nationale

À travers ce mémoire, les auteurs demandent donc au Ministre Pierre Paradis et à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles:

- de modifier la définition d'animal de compagnie afin d'englober les animaux utilisés pour la reproduction, le divertissement et les animaux vendus en animalerie, sur des expositions ou en ligne.
- d'inclure les autres petits animaux de compagnie tels que définis dans ce mémoire dans la définition légale d'animal de compagnie.
- d'inclure les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes et Colombiformes tels que définis dans ce mémoire dans la définition légale d'animal domestique.

- d'inclure les oiseaux des ordres des Psittaciformes, Passeriformes et Piciformes, les reptiles et les amphibiens tels que définis dans ce mémoire dans une nouvelle définition, introduisant le concept d'animal de compagnie non domestique.
- d'inclure les autres petits animaux de compagnie dans l'application de l'article 8 concernant les besoins psychologiques et comportementaux des animaux.

Références bibliographiques disponibles sur demande.



Julie Hébert, DMV, Dipl. ABVP (pratique aviaire)



Édouard Maccolini, DMV, IPSAV (médecine zoologique), résident ABVP (pratique aviaire)

**Centre Vétérinaire Laval
Division du Groupe Vétéri Médic Inc.
4530 desserte Autoroute 440
Laval, Québec H7T 2P7
T : 450-781-1200
julie.hebert@cvlaval.com
edouard.maccolini@cvlaval.com**